



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

11-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un avril à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le six avril deux mil vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Etaient présents :

COMMUNE d'AUTEUIL LE ROI

- Mme Marie CHAVILLON et M. Jean-Luc CAPELLE, délégués titulaires

COMMUNE D'AUTOUILLET

- Mme Françoise LENARD, déléguée titulaire

COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

- M. Grégoire CORBY, délégué titulaire

COMMUNE DE GARANCIERES

- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires

COMMUNE DE MILLEMONT

- Mme Nathalie CHAUSSIS, déléguée suppléante

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. Arnaud BRETON, délégué titulaire

formant la majorité des membres en exercice.

Date de
convocation
06/04/2022

Nombre de
délégués
En exercice : 12

Présents : 8
Votants : 9

Absents excusés :

- M. Antonio GONCALVES, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. José LOPES, délégué titulaire de BOISSY SANS AVOIR

- Mme Annie JOSEPH qui a donné procuration à Nathalie CHAUSSIS, déléguée suppléante et M. Jacques Pierre ROPERT, délégués titulaires

- M. Arnaud DEMOUGIN, délégué titulaire d'AUTOUILLET qui a donné procuration à Mme Françoise LENARD

Mme Nathalie CHAUSSIS a été désignée secrétaire de séance.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le CGCT,

Vu l'article L1411-5 relatif à la composition de la commission d'appel d'offres par le président et trois membres élus par le comité syndical, Il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

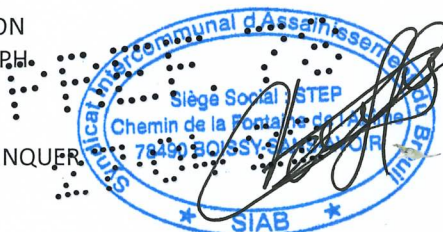
- DESIGNER en tant que membres titulaires

- M. Jean-Luc CAPELLE
- Mme Françoise LENARD
- M. Grégoire CORBY

- DESIGNER en tant que membres suppléants

- M. Daniel GORIN
- M. Arnaud BRETON
- Mme Annie JOSEPH

Le président, Christian LORINQUER



Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 22/04/2022 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 22/04/2022.